

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

L'UNITÉ NATIONALE

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS—ON DEMANDE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LE LIVRE BLANC EN VUE D'ÉTABLIR UNE POLITIQUE RÉFÉRENDATAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et pressante.

Depuis le dépôt du Livre blanc sur le référendum à l'Assemblée nationale du Québec, le peuple canadien est scandalisé et consterné devant l'incapacité du gouvernement fédéral de réagir contre cette menace à la survie du Canada. Vu l'initiative du premier ministre de l'Ontario et sa déclaration appuyée par le chef libéral de cette province, et puisque le premier ministre ontarien, en l'absence du chef du gouvernement fédéral, se voit dans l'obligation de parler pour le Canada et qu'il a condamné l'option souveraineté-association en termes précis, clairs et persuasifs, je propose, appuyé par le député de Welland (M. Parent):

Qu'une période suffisante soit allouée à cette Chambre pour un débat sur le Livre blanc, afin que cette dernière puisse orienter le gouvernement vers une politique référendaire que le gouvernement cherche en vain ou n'a pas le courage d'adopter.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Traduction]

LA SANTÉ

L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE—LE MAINTIEN DE L'AIDE FÉDÉRALE AU NIVEAU ACTUEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Comme l'Association canadienne pour la santé mentale est, sur le plan national, l'un des organismes bénévoles extrêmement efficaces qui s'occupent de ce problème prioritaire au Canada et comme son président a remarqué que le programme d'austérité du gouvernement fédéral se traduisait par la suppression de traitements préventifs pour les personnes souffrant de troubles affectifs, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement cesse de jouer les Harpagon avec les malades mentaux du pays.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour mettre cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT RENONCE À METTRE SUR PIED LES PROJETS INJUSTES ET DISCRIMINATOIRES RELATIFS AUX ALLOCATIONS FAMILIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Raymond Savard (Verdun): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement actuel se propose d'éliminer ou de réduire considérablement les allocations familiales, et étant donné que ce sont les personnes à faible revenu et à revenu moyen qui en souffriront le plus, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault):

Que le gouvernement renonce immédiatement à mettre sur pied de tels projets qui seraient injustes et discriminatoires.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?